Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20261102-2026-11-15-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme ANGLES Bénédicte, M. AUGEREAU Jean-Daniel, M. BOIZARD Adrien, Mme CHETITAH Jennifer, M. de MATTEÏS Alexandre, M. DELOIRE Jérôme, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GOICHON Adeline, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HAMON Catherine, Mme LEROUX Jennifer, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Nicole, Mme MERCIER SAVIDAN Marina, M. MOREAU Alain, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, M. PAGE Romaric, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PISCIONE Patrick, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEININGER Émeline, Mme STRAQUADANIO Stéphanie, M. TARDIF Benoît, M. TREMAS Sébastien, Mme TUSSEAU Doriane.

Étaient excusés :
Mme GOICHON Adeline a donné procuration à Mme MERCIER SAVIDAN Marina ;
Mme NOIROT Muriel a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;
M. TARDIF Benoît a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne.

Étaient absents :
M. MAURIER Jérôme, excusé.

Secrétaire de séance : Mme SORET-LENEUTRE Valérie

Nombre de conseillers en exercice…… 29
Nombre de conseillers présents…… 25
Nombre de suffrages exprimés…… 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2026-11-15 / EHPAD « Les Tilleuls » - Avenant n°7 à la Convention de Gestion

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Meldomys, opérateur d'aménagement de Maine-et-Loire Habitat, est le propriétaire de l'EHPAD « Les Tilleuls », pour lequel la commune est garante de la convention de gestion existante avec le gestionnaire, les Résidences Bocage d'Anjou.

Ce dernier a informé Meldomys des contraintes budgétaires auxquelles il est confronté, et à ce titre, a été autorisé en 2024 à abaisser son taux de provision à 0,9% (au lieu de 1% normalement), puis 0,8% en 2025. Ces baisses doivent être autorisées par la commune au titre de la garantie qu'elle apporte, ce qui a été fait par délibérations respectives 2024-06-02 du 3 juin 2024 et 2025-06-03 du 2 juin 2025.

Le gestionnaire a de nouveau sollicité une baisse pour l'année 2026, afin de ramener son taux de provision à 0,8%, représentant une diminution de charges d'environ 26 000 €. Le niveau actuel des provisions, dont le solde s'élève

à environ 686 000 € au 31 décembre 2025, permet de couvrir les travaux inscrits au Plan Stratégique de Patrimoine, et aucun programme de travaux significatif n'est envisagé à court terme pour cet établissement mis en service en 2016.

Dans ce cadre, il est proposé un 7ème avenant à la convention de gestion, afin d'autoriser d'abaisser la part de provision pour travaux de 1% à 0,8% pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'avenant n°7 à la convention de gestion de l'EHPAD Les Tilleuls,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 02 novembre 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

La secrétaire de séance,
Valérie SORET-LENEUTRE

Signé électroniquement par : Etienne GLEMOT
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : MAIRE DU LION D'ANGERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :